

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

Commune d'Erdre en Anjou

Enquête Publique du 19 septembre au 04 octobre 2022

relative à l'aliénation de portions de chemins ruraux sur la
commune

d'Erdre-en-ANJOU

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête conduite par Madame Brigitte LAVERGNE Commissaire Enquêteur désignée par
arrêté municipal en date du 1^{er} septembre 2022 décision N° 2022/188.

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20221107-DCM_2022_115-DE
Date de réception préfecture : 16/11/2022

Sommaire

Première Partie : Rapport d'enquête

- I- Désignation du Commissaire enquêteur
- II- Inventaire des pièces du dossier
- III- Objet et cadre juridique de l'enquête
- IV- Présentation du projet et son environnement
- V- Déroulement de l'enquête
- VI- Clôture de l'enquête

Deuxième Partie : Conclusions et Avis

Troisième Partie : Annexe

- ANNEXE 1. Certificat d'affichage
- ANNEXE 2. Compilation des observations et courriers
- ANNEXE 3. PV de synthèse
- ANNEXE 4. Mémoire en réponse de la commune
- ANNEXE 5. Publicité

Préambule

Une enquête publique donne lieu à deux documents dont la présentation doit être séparée :
- le rapport, dans lequel le commissaire-enquêteur expose les faits relatifs à l'enquête
- les conclusions et avis motivés dans lequel le commissaire enquêteur expose son point de vue, à partir de l'ensemble des éléments dont il dispose : le dossier, les apports du public lors de l'enquête, les réponses de la commune à son procès-verbal d'enquête, les démarches complémentaires qu'il a pu effectuer. Ce document se termine par l'avis motivé du commissaire enquêteur.

Celui-ci peut être « favorable », « favorable avec réserves » ou « défavorable ».

La pose de réserves signifie que l'avis est défavorable sauf si les réserves sont levées.

Le présent document présente les **faits relatifs à l'enquête**.

Première Partie : Rapport d'enquête

I-Désignation du Commissaire Enquêteur

Par délibérations n° 2021/148-149-150-151 en date du 8 novembre 2021 et n° 2022/088 en date du 4 juillet 2022, le conseil municipal de la commune d'Erdre-en-Anjou décide de lancer la procédure de déclassement de plusieurs portions de chemin du domaine public dépendant de voies communales sur la commune d'Erdre-en-Anjou, à savoir :

- Portion du « Chemin de la Robinaie » sur la commune déléguée de Brain-sur-Longuenée
- Portion du « Chemin de l'Ouvrardière » sur la commune déléguée de Brain-sur-Longuenée
- Portion du chemin sis à « La Quenouillère » sur la commune déléguée de Brain-sur-Longuenée
- Portion du « Chemin de Colombeau » sur la commune déléguée de Vern d'Anjou
- Portion du chemin rural sis « Bas Ruau » sur la commune déléguée de La Pouèze

Par arrêté municipal n° 2022/188 du 1^{er} septembre 2022, le maire de la commune d'Erdre-en-Anjou a fixé les modalités de l'enquête publique et a désigné Brigitte LAVERGNE Commissaire Enquêteur, inscrite sur la liste départementale d'aptitude à la fonction de commissaire-enquêteur pour le département de Maine-et-Loire, afin d'y procéder.

Portant sur l'aliénation de chemins ruraux, l'enquête a notamment pour fonction de vérifier que ces chemins ne sont pas utilisés par le public, en application de l'article L161-10 du code rural qui stipule que : « lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête, par le conseil municipal (...) ». Pour des raisons de simplification administrative, notamment pour n'avoir qu'une seule enquête publique à mettre en place, la commune a choisi de rassembler 5 chemins ruraux dans la même enquête. Cette disposition permet aussi de donner une plus forte visibilité à l'enquête. Il s'agit donc d'une enquête commune pour 5 chemins, la décision d'aliéner ou non étant prise chemin par chemin à l'issue de l'enquête.

II- Inventaire des pièces du dossier

Le dossier soumis à enquête, préparé par les services de la commune de Erdre-en-Anjou, comprend les pièces suivantes :

- Pièces communes pour l'aliénation de portions des cinq chemins :
 - l'arrêté du 1^{er} septembre 2022
 - l'avis d'enquête publique
 - la carte des sentiers de randonnée de la commune d'Erdre-en-Anjou et les fiches n° 2- 3-4 et 16 correspondants à ces sentiers
 - un plan de situation Géoportail des cinq portions de chemins
 - un registre à feuillets non mobiles, de 9 pages cotées et paraphées par le CE, destiné à recevoir les observations du public.

- Pièces spécifiques à la portion de chemin rural de « la Robinaie » à Brain sur Longuenée :
 - la notice explicative
 - extrait des délibérations du conseil municipal de la commune d'Erdre-en-Anjou du 08/11/2021 selon lequel le conseil approuve le déclassement des chemins du domaine public
 - la modification sommaire du parcellaire cadastral
 - le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites du cabinet Vincent GUIHAIRE, géomètre expert, avec un extrait du plan cadastral

- Pièces spécifiques à la portion de chemin rural « l'Ouvrardière » à Brain sur Longuenée : - la notice explicative
 - extrait des délibérations du conseil municipal de la commune d'Erdre-en-Anjou du 08/11/2021 selon lequel le conseil approuve le déclassement des chemins du domaine public
 - la modification sommaire du parcellaire cadastral
 - le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites du cabinet Vincent GUIHAIRE, géomètre expert, avec un extrait du plan cadastral

- Pièces spécifiques à la portion de chemin rural « la Quenouillère » à Brain sur Longuenée: - la notice explicative
 - extrait des délibérations du conseil municipal de la commune d'Erdre-en-Anjou du 08/11/2021 selon lequel le conseil approuve le déclassement des chemins du domaine public
 - la modification sommaire du parcellaire cadastral
 - le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites du cabinet Vincent GUIHAIRE, géomètre expert, avec un extrait du plan cadastral

- Pièces spécifiques à la portion de chemin rural « de Colombeau » à Vern d'Anjou :
 - la notice explicative
 - extrait des délibérations du conseil municipal de la commune d'Erdre-en-Anjou du 08/11/2021 selon lequel le conseil approuve le déclassement des chemins du domaine public
 - la modification sommaire du parcellaire cadastral
 - le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites du cabinet Vincent GUIHAIRE, géomètre expert, avec un extrait du plan cadastral

- Pièces spécifiques à la portion de chemin rural « Bas Ruau » à La Pouèze:
 - la notice explicative
 - extrait des délibérations du conseil municipal de la commune d'Erdre-en-Anjou du 04/07/2022 selon lequel le conseil approuve le déclassement des chemins du domaine public
 - le plan parcellaire et le plan de situation
 - le projet de modification du parcellaire cadastral

Remarques sur les pièces du dossier :

Le dossier est bien présenté et les documents bien classés. Il est facile de s'y retrouver.

Les documents sont clairs et lisibles.

Les plans, extraits du cadastre sont de qualité avec une bonne lisibilité des n° de parcelles.

La présence de la carte des chemins de randonnée sur la commune d'Erdre-en-Anjou avec le détail des fiches n° 2-3-4 et 16 correspondants à l'aliénation des portions de chemins projetée est une précision d'importance et il a été judicieux de mettre ces cartes dans le dossier.

Analyse de la complétude du dossier :

Le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) édicte, dans son article R161-26 que le dossier d'enquête comprend :

- a) Le projet d'aliénation
- b) Une notice explicative
- c) Un plan de situation
- d) S'il y a lieu, une appréciation sommaire des dépenses.

Le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) dans son article R134-22 ajoute à ces éléments : - la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de celle-ci. - la mention des autorités compétentes pour prendre la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête. - lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet, sauf à organiser un autre mode de consultation s'ils sont très volumineux.

Tous ces éléments se trouvent dans le dossier. Ils sont répartis ainsi :

- projet d'aliénation : il se trouve dans les pièces d'information générale, ce projet étant commun à tous les chemins.
- notice explicative : chacun des 5 dossiers de chemins comporte une notice explicative. Cette notice expose les raisons pour lesquelles la commune souhaite aliéner le chemin et dit qu'il n'est pas utilisé par le public. Elle mentionne également les textes qui régissent l'enquête (articles L161-10, L 161-10-1, R161-25 à R 161-27 du CRPM), quelle sera la décision adoptée (aliénation) et l'autorité compétente pour prendre cette décision (le Conseil Municipal).
- plan de situation générale : dans les pièces d'information générale.
- plan cadastral détaillé : dans chacun des dossiers de chemins.
- appréciation sommaire des dépenses : ce point n'a pas lieu d'être étant donné que le projet ne génère pas de dépense pour la commune (elle génère des recettes, les frais de géomètre et de notaire étant à charge des acquéreurs).

Pour l'aliénation de chemins ruraux, les CRPM ne mentionne pas l'obligation d'avis.

En l'espèce, les pièces exigibles sont présentes dans le dossier soumis à l'enquête.

III- Objet et cadre juridique de l'enquête

L'enquête publique a pour rôle d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision.

Lorsque l'enquête porte sur l'aliénation d'un chemin rural, elle a notamment pour fonction de vérifier que le chemin n'est pas utilisé par le public. En effet, l'article L161-10 du CRPM (Code Rural et de la Pêche Maritime) stipule que « lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal (...) ».

La vente n'est donc possible que si le chemin rural cesse d'être utilisé par le public.

Il est constaté que plusieurs chemins ruraux de la commune ont perdu leur rôle de cheminement public et ne desservent plus que des parcelles privées et que, en conséquence, ces chemins peuvent être déclassés de fait du domaine public et aliénés. Des acquéreurs se sont manifestés, et l'aliénation permettrait de régulariser l'occupation de certaines portions de chemins, cette occupation étant interdite par le CRPM (labours, plantations, voir article D161-14). Ainsi, le projet d'aliénation, commun aux 5 chemins, indique-t-il que ce projet de cessions de portions de chemins ruraux a été entrepris à la demande de certains riverains et par la volonté des élus, dans le but de rectifier les incohérences liées à l'utilisation de ces portions de chemins.

A cette fin, la commune a sollicité le cabinet de géomètres Vincent GUIHAIRE pour établir, chemin par chemin, une proposition d'aliénation. Pour chacun des chemins, un acquéreur potentiel est identifié. La commune a choisi de rassembler 5 chemins ruraux dans la même enquête. Cette décision a été motivée au départ par des raisons administratives (notamment n'avoir qu'une seule enquête à réaliser).

Il s'agit donc d'une enquête commune pour 5 chemins, la décision d'aliéner ou non étant prise chemin par chemin à l'issue de l'enquête.

- Objet de l'enquête

L'enquête a pour objet le déclassement de plusieurs portions de chemin du domaine public dépendant de voies communales sur la commune d'Erdre-en-Anjou, à savoir :

- Portion du chemin de la « Robinaie » sur la commune déléguée de Brain-sur-Longuenée
- Portion du chemin de l'Ouvrardière » sur la commune déléguée de Brain-sur-Longuenée
- Portion du chemin de « La Quenouillère » sur la commune déléguée de Brain-sur-Longuenée
- Portion du chemin « de Colombeau » sur la commune déléguée de Vern d'Anjou
- Portion du chemin rural du « Bas Ruau » sur la commune déléguée de La Pouèze

Il s'agit de portion de chemin qui mène aux propriétés privées pour lesquelles il est logique de les intégrer à la propriété privée des riverains.

L'ensemble de ces cinq portions sont à proximité de propriétés privées dont les propriétaires ont sollicité de la collectivité la possibilité de pouvoir les acquérir. Ces portions de terrains jouxtent leur propriété et permet l'accès à leur espace privé.

- Cadre juridique

Les textes juridiques de référence relatifs à l'enquête publique sont :

- Le Code rural et de la pêche maritime (CRPM) qui indique qu'une enquête doit être réalisée (L 161-10)
- le contenu de l'arrêté d'ouverture de l'enquête (R 161-25)
- la durée de l'enquête (R 161-26.)
- la composition du dossier d'enquête (R 161-26)
- la publicité de l'enquête (R 161-26)
- la clôture de l'enquête (R161-27)
- Le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) qui indique
 - comment doit être choisi le commissaire enquêteur (R 134-17)
 - quel doit être le lieu de déroulement de l'enquête (R 134-6 et 134-7)
 - comment doivent être recueillies les observations du public (R. 134-24)

En l'espèce, l'enquête s'est déroulée de manière conforme à ces textes.

IV - Présentation du Projet

La nouvelle commune d'Erdre-en-Anjou, regroupe quatre communes :

- Vern d'Anjou
- La Pouëze
- Brain sur Longuenée
- Gené

Vern d'Anjou est la commune siège de la commune nouvelle.

- **La commune de Vern d'Anjou**

C'est une commune située au nord-ouest d'Angers, sur l'axe d'est en ouest, de la route départementale D770, du Lion d'Angers à Candé et du nord au sud, sur l'axe de la route Départementale D863 de Segré à Saint Georges sur Loire. Elle fait partie de la communauté de communes des Vallées du Haut Anjou et est commune siège de la nouvelle commune d'Erdre en Anjou.

La commune de Vern d'Anjou est intégrée au SCOT du Pays Segréen, approuvé par le syndicat de Pays le 17 avril 2013.

Le territoire de la commune occupe une superficie de 3 611 hectares et est peuplé de 2 300 habitants.

D'un point de vue économique, la commune de Vern d'Anjou a une vocation essentiellement agricole avec toutefois une zone artisanale intercommunale dynamique qui accueille quatre à cinq cent salariés par jour.

Bénéficiant du phénomène de rurbanisation qui pousse les citadins à s'éloigner des pôles urbains pour s'installer dans des zones rurales bien desservies par des axes de circulation, ce qui est le cas, Vern d'Anjou connaît une bonne croissance démographique sans être pour autant « ville dortoir ».

Deux écoles coexistent et regroupent 360 élèves répartis en maternelle et en élémentaire.

Des commerces de proximité permettent un approvisionnement d'appoint des habitants avec deux boulangeries, deux coiffeurs, deux fleuristes, une ambulance, une pharmacie, plusieurs restaurants et bars, un office notarial et un cabinet médical qui regroupe un médecin, un kinésithérapeute et un infirmier.

Bénéficiant d'un complexe sportif à l'est du bourg avec notamment une salle de sport réalisée en 1978, deux terrains de foot, deux terrains de tennis, et une piscine de plein air ouverte de mai à septembre, il a été réalisé récemment un équipement sportif d'équipement multisports en plein air situé à l'ouest du bourg sur la zone 2AU du Grand sable.

- Situation des portions de chemin dont l'aliénation est envisagée

- Portion du « Chemin de la Robinaie » sur la commune déléguée de Brain-sur-Longuenée

Les références cadastrales de la portion du chemin rural dont l'aliénation est envisagée sont les suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Surface à détacher
043 B	Chemin rural (non cadastré)	La Robinaie	00 a 10 a 16 ca

Il s'agit d'un chemin de type terre battue avec présence d'herbes importante, encadré de haies peu entretenues. Cette portion de chemin n'est plus affectée à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, constituant aujourd'hui une charge d'entretien pour la collectivité.

Il ne s'agit pas d'un sentier de randonnée. Le chemin dont l'aliénation est projetée, est très court et débouche sur une propriété privée, c'est une impasse.

- Portion du « Chemin de l'Ouvrardière » sur la commune déléguée de Brain-sur-Longuenée

Les références cadastrales de la portion du chemin rural dont l'aliénation est envisagée sont les suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Surface à détacher
043 B	Chemin rural (non cadastré)	L'Ouvrardière	00 ha 10 a 90 ca

Cette portion de chemin n'est plus affectée à l'usage du public qui ne peut pas l'utiliser à ce jour, c'est un cul-de-sac entre deux propriétés privées. Cette portion de chemin qui est aujourd'hui non entretenue est totalement envahit par les ronces et les herbes hautes présentant ainsi un immense roncier où il est impossible de pénétrer. Il est logique que cette portion devienne la propriété du riverain puisqu'elle jouxte sa propriété. Cette portion de chemin ne fait pas partie d'un circuit de randonnée.

- Portion du chemin sis à « La Quenouillère » sur la commune déléguée de Brain-sur-Longuenée.

Les références cadastrales de la portion du chemin rural dont l'aliénation est envisagée sont les suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Surface à détacher
043 A	Chemin rural (non cadastré) – portion nord	La Quenouillère	00 ha 01 a 69 ca
043 A	Chemin rural (non cadastré) – portion sud	La Quenouillère	00 ha 01 a 16 ca

Surface totale de la portion à détacher : 00 ha 02 a 85 ca

Il s'agit d'un chemin de type terre battue avec présence d'herbes au milieu, encadré d'un côté d'un mur de schistes et de l'autre du muret séparatif de propriété. Cette portion de chemin n'est plus affectée à l'usage du public et qui n'a pas lieu de l'utiliser, constituant aujourd'hui une charge d'entretien pour la collectivité.

Il s'agit d'un chemin servant de passage entre plusieurs propriétés, passage reliant la voie communale d'accès au lotissement à une maison privée. Ce n'est pas un chemin de randonnée.

- Portion du « Chemin Colombeau » sur la commune déléguée de Vern d'Anjou

Les références cadastrales de la portion du chemin rural dont l'aliénation est envisagée sont les suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Surface à détacher
A	Chemin rural (non cadastré)	Colombeau	00 a 02 a 89 ca

Il s'agit d'un chemin de type terre battue sur lequel des gravillons ont été répandus, encadré de haies bien entretenues. Cette portion de chemin n'est plus affectée à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser. Il s'agit de l'extrémité du chemin de Colombeau qui aboutit à une propriété privée. Compte tenu de la configuration des lieux, il est logique que les propriétaires de la maison d'habitation desservie par ce chemin, demandent l'aliénation de l'extrémité de ce chemin qui coupe leur propriété en deux : avec d'un côté la maison et de l'autre le puits qui leur appartient. Si le chemin de Colombeau est effectivement un chemin de randonnée, la portion dont l'aliénation est demandée se situe à l'extrémité du chemin qui débouche sur une propriété privée dans laquelle le chemin aboutit, et n'entache en rien le long chemin du Colombeau qui, dans sa partie la plus longue reste un chemin de randonnée laissant le passage libre et ses haies intactes.

Il s'agit d'un cul de sac.

- Portion du chemin rural sis « Bas Ruau » sur la commune déléguée de La Pouëze.

Les références cadastrales de la portion du chemin rural dont l'aliénation est envisagée sont les suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Surface à détacher
249 ZP	Chemin rural (non cadastré)	Bas Ruau	00 ha 04 a 74 ca

Cette portion de chemin n'est plus affectée à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser. Il s'agit du chemin qui amène à la propriété privée d'une maison d'habitation. Cette portion ne constitue pas un chemin de randonnée. Il s'agit d'un cul de sac qui débouche sur une propriété privée.

V-Déroulement de l'enquête

- Réunion avec l'autorité organisatrice-Présentation du projet

Le commissaire enquêteur a rencontré le mercredi 24 août 2022 le maire de la commune déléguée de Vern d'Anjou, Madame Yamina RIOU et Monsieur ROINARD, adjoint à la voirie. La Directrice Générale des Services de la commune nouvelle d'Erdre-en-Anjou, Madame Liliane COURTIN assistait aussi au rendez-vous.

Madame le maire a d'abord fait une rapide présentation de la commune et a exposé le projet, passant en revue l'ensemble des cinq portions de chemin dont l'aliénation est envisagée. Puis, les dates de l'enquête ainsi que les permanences ont été fixées. En accord avec Madame le maire et en conformité avec le code de l'environnement qui stipule en son article L-123-9 que « la durée de l'enquête peut être réduite à 15 jours pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale » la durée de l'enquête publique a été fixée à 15 jours.

Les mentions de l'arrêté municipal prescrivant l'enquête ont été vérifiées.

Enfin, une visite des lieux a été faite avec l'adjoint à la voirie, Monsieur ROINARD. L'ensemble des cinq chemins ont été visités

Le vendredi 16 septembre, le Commissaire Enquêteur se rend à nouveau à la mairie d'Erdre-en-Anjou où Madame Audrey GAUTRON, assistante urbanisme, présente l'ensemble des dossiers soumis à enquête aux fins de signature.

Les registres d'enquêtes sont également signés.

- Publicité de l'enquête

L'information du public a été réalisée sous les formes suivantes :

- Quatorze panneaux publicitaires ont été implantés : deux sur chaque site et un à la porte de chaque mairie déléguée et à celle du siège de la commune nouvelle

Une publicité a aussi été faite sur les panneaux d'affichage de chaque mairie déléguée.

L'avis a également été porté, pendant toute la durée de l'enquête sur les panneaux lumineux de la commune déléguée de la Pouëze et de Vern d'Anjou.

Le commissaire enquêteur a vérifié, le jour de la permanence que les affiches étaient toujours présentes in situ. Ce qui était le cas.

-Un article informant de l'enquête publique et des jours et des lieux de permanences est paru dans la presse quinze jours avant le début de l'enquête dans le Courrier de l'Ouest et le Ouest France, soit le 6 septembre 2022. La même parution é été renouvelée le lundi 19 septembre dans les mêmes journaux.

-L'avis d'enquête a aussi été mis en ligne sur le site internet de la commune nouvelle et sur sa page FB.

- L'avis d'enquête est également paru dans le journal local « Erdre Infos », dans son édition « spéciale rentrée ».

- L'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 19 septembre 2022 à 9h au mardi 4 octobre 2022 à 12h, soit durant 16 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête publique complet était consultable :

- pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies déléguées de La Pouëze, Brain sur Longuenée, Gené et de Vern d'Anjou aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Pour recevoir les observations du public en application de l'arrêté municipal du 1^{er} septembre 2022, des registres d'enquêtes ont été préparés et joints au dossier d'enquête de chaque commune déléguées et le commissaire enquêteur a tenu deux permanences :

- le lundi 19 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 en mairie de Vern d'Anjou,
- le mardi 4 octobre 2022 de 9h à 12h en mairie déléguée de Brain-sur-Longuenée.

Chaque permanence s'est tenue dans une salle située au rez-de-chaussée, avec un accès direct sur l'extérieur, accessible ainsi à toutes personnes notamment celles à mobilité réduite.

Toutes les conditions matérielles ont été réunies dans les locaux de la mairie pour une consultation satisfaisante du dossier mis à l'enquête.

Permanences :

- Lors de la permanence, en date du 19 septembre 2022, à Vern d'Anjou, siège de la commune nouvelle :

La Directrice Générale des Services de la commune nouvelle d'Erdre-en-Anjou, Madame Liliane COURTIN et Madame Audrey GAUTRON, du service urbanisme, s'assurent que les conditions optimales au bon déroulement de l'enquête sont réunies, ce qui est le cas.

Trois visites ont eu lieu lors de cette permanence.

Les trois personnes viennent prendre des renseignements et souhaitent s'assurer que les chemins de randonnées ne seront pas affectés.

A 12h, la permanence est terminée.

- Lors de la permanence du mardi 4 octobre 2022 à la mairie déléguée de Brain-sur-Longuenée :

Monsieur André HAMON, maire délégué ainsi que la secrétaire de la mairie déléguée, Madame RICHARD, s'assurent de l'installation matérielle du commissaire enquêteur afin que le public puisse être reçu dans de bonnes conditions.

Une personne est venue : Monsieur Alain FRAPPIN qui s'inquiète de la « fermeture » du chemin de Colombeau à Vern d'Anjou. Il remet une pétition qui a pour titre : « Les chemins d'Erdre en Anjou doivent être préservés »

A 12h30, Madame Audrey GAUTRON, du service urbanisme apportent les registres d'enquêtes des autres communes. Le commissaire enquêteur clos les registres et en prend possession.

VI- Clôture de l'enquête

L'enquête s'est terminée dans les délais prévus le mardi 04 octobre 2022 à 12h30. Le commissaire enquêteur clos le registre d'enquête.

Il est pris acte des observations qui y figurent.

Les registres sont recueillis, ainsi que le dossier.

Les deux mails reçus sont annexés au registre d'enquête de la commune déléguée de Brain sur Longuenée.

Le commissaire enquêteur s'assure qu'aucun courrier n'est parvenu au siège de l'enquête.

Le certificat d'affichage est remis au commissaire enquêteur.

VI- Procès-Verbal de Synthèse

Le procès-verbal de synthèse est destiné à faire le bilan du déroulement de l'enquête et à soulever des questions sur lesquelles une réponse est souhaitée. Il permet au porteur de projet d'avoir connaissance des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête et par le commissaire enquêteur.

Après l'enquête : le mardi 11 octobre, le Commissaire Enquêteur remet le Procès-Verbal de synthèse (PVS). Cette remise a donné lieu à une réunion à la mairie siège d'Erdre en Anjou au cours de laquelle le CE a fait une lecture commentée de son PVS et répondu à quelques questions sur la procédure.

Étaient présents : -Mme Yamina RIOU, Maire d'Erdre en Anjou – Mme COURTIN, DGS et Mme Audrey GAUTRON du service urbanisme.

Un mémoire en réponse de la collectivité est sollicité dans les 15 jours qui suivent la remise du P.V. de synthèse.

VII-Mémoire en Réponse

Dans les délais prescrits, le mémoire en réponse de la commune d'Erdre-en-Anjou a été transmis au C.E par mail en date du 21 octobre 2022, mail inséré dans le rapport en son annexe n° 4.

Ce mémoire comporte les propositions faites par la commune d'Erdre-en-Anjou, ainsi que les réponses aux questions soulevées dans le P.V. de synthèse.

Fait à Angers, le 25 octobre 2022



Brigitte LAVERGNE

Commissaire Enquêteur

Deuxième Partie : Conclusions motivées et Avis

I-Présentation du Projet (rappel)

Par délibérations n° 2021/148-149-150-151 en date du 8 novembre 2021 et n° 2022/088 en date du 4 juillet 2022, le conseil municipal de la commune d'Erdre-en-Anjou décide de lancer la procédure de déclassement de plusieurs portions de chemin du domaine public dépendant de voies communales sur la commune d'Erdre-en-Anjou, à savoir :

- Portion du « Chemin de la Robinaie » sur la commune déléguée de Brain-sur-Longuenée
- Portion du « Chemin de l'Ouvrardièrre » sur la commune déléguée de Brain-sur-Longuenée
- Portion du chemin sis à « La Quenouillère » sur la commune déléguée de Brain-sur-Longuenée
- Portion du « Chemin de Colombeau » sur la commune déléguée de Vern d'Anjou
- Portion du chemin rural sis « Bas Ruau » sur la commune déléguée de La Pouèze

Par arrêté municipal n° 2022/188 du 1^{er} septembre 2022, le maire de la commune d'Erdre-en-Anjou a fixé les modalités de l'enquête publique et a désigné Brigitte LAVERGNE Commissaire Enquêteur, inscrite sur la liste départementale d'aptitude à la fonction de commissaire-enquêteur pour le département de Maine-et-Loire, afin d'y procéder.

II-AVIS SUR LA FORME DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1- Qualité de l'information du public et respect des dispositions règlementaires

a-La publicité règlementaire a été assurée par :

- un affichage conforme à la réglementation réalisé sur les cinq sites correspondant aux aliénations de portions de chemin projetée
- un affichage aux portes d'entrée des mairies sièges et déléguées : Vern d'Anjou, La Pouèze, Brain sur Longuenée et Gené
- une publication dans la presse quinze jours avant le début de l'enquête dans le Courrier de l'Ouest et le Ouest France, soit le 6 septembre 2022. La même parution é été renouvelée le lundi 19 septembre dans les mêmes journaux

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20221107-DCM_2022_115-DE
Date de réception préfecture : 16/11/2022

- Une publicité a aussi été faite sur les panneaux d'affichage de chaque mairie déléguée.

- L'avis a également été porté, pendant toute la durée de l'enquête sur les panneaux lumineux de la commune déléguée de la Pouèze et de Vern d'Anjou et a aussi été mis en ligne sur le site internet de la commune nouvelle et sur sa page FB.

- Enfin, l'avis d'enquête est également paru dans le journal local « Erdre Infos », dans son « Edition spéciale rentrée ».

J'ai vérifié la bonne réalisation de tous ces points et le certificat d'affichage m'a été remis. (cf annexe n°1)

La réglementation a été respectée en matière de publicité. Le public a été bien informé et averti de l'E.P.

b-L'accès au dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de présentation du projet est resté à la disposition du public à la mairie des communes siège et déléguées, soit Vern d'Anjou, La Pouèze, Brain-sur-Longuenée et Gené aux heures habituelles d'ouverture des mairies au public.

Conformément à la réglementation portant sur la dématérialisation de l'enquête publique, le dossier complet a été mis en ligne sur le site internet de la mairie à la date d'ouverture de l'enquête.

J'ai noté la bonne accessibilité des documents mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête.

La réglementation a été respectée concernant l'accès du public au dossier et je considère que le public pouvait sans difficulté y avoir accès.

c-L'accès aux observations

Les quatre registres d'observations sont restés pendant toute la durée de l'enquête à disposition du public dans les quatre mairies siège et déléguées.

La réglementation a été respectée concernant l'accès du public aux observations déposées lors de l'E.P. Je considère que le public pouvait sans difficulté y avoir accès.

2- Qualité du dossier

Le dossier comporte tous les éléments indiqués par la réglementation.

La présentation est claire et accessible. Les plans joints sont très lisibles et de qualité.

- a) Complétude du dossier. Le dossier a été préparé par les services de la commune de Erdre-en-Anjou. Outre les pièces administratives habituelles (notamment : délibération décidant l'aliénation des chemins et donnant mandat au maire d'effectuer les démarches appropriées, arrêté d'ouverture de l'enquête), il comporte
- une chemise d'informations générales avec - le projet d'aliénation - la liste des chemins, sous forme d'un tableau récapitulatif, avec pour chaque chemin sa surface, les parcelles adjacentes, le type de chemin (terre, goudron, ...), et son zonage (zone A pour tous les chemins, AH pour le chemin n°1) . un plan localisant chacun des 5 chemins sur le territoire de la commune (format A3, plan général du territoire communal, échelle non définie). un registre à feuillets non mobiles, de 9 pages cotées et paraphées par mes soins, destiné à recevoir les observations du public Cette chemise d'information générale est le « tronc commun » des 5 dossiers de chemins.
- b) - pour chacun des 5 chemins une chemise comportant : Une notice explicative. Un plan cadastral réalisé par le cabinet de géomètres Vincent Guihaire (Segré en Anjou Bleu). La partie aliénée y est délimitée (échelle variable selon les chemins, chaque plan occupe une page format A4).

Les informations permettent au public d'identifier et de localiser avec précision les chemins concernés et de les situer dans leur contexte proche (parcelles riveraines, parcelles desservies, situation par rapport aux voies de communication, ...) grâce au plan cadastral.

Elles lui permettent aussi de prendre connaissance de leurs caractéristiques principales et de connaître les raisons pour lesquelles la commune envisage de les aliéner. Le projet d'aliénation, commun aux 5 chemins, dit seulement : « ce projet de cessions de portions de chemins ruraux a été entrepris à la demande de certains riverains et par la volonté des élus, dans le but de rectifier les incohérences liées à l'utilisation privative de ces portions de chemins ». Il peut paraître très bref, mais il fournit l'information sur l'origine et les raisons de ces projets d'aliénation.

Les notices explicatives précisent chemin par chemin les raisons pour lesquelles la commune souhaite aliéner : demande d'un riverain, chemin non affecté à l'usage du public depuis de nombreuses années, chemin recouvert de végétation, chemin desservant les parcelles d'un même propriétaire. Les chemins sont identifiés selon les acquéreurs potentiels.

Je considère que le dossier apporte une information clairement présentée et compréhensible par le public.

J'estime que l'information était de qualité avec un nombre suffisant de documents pour que le public identifie chaque chemin, connaisse le contexte de chacun d'eux et puisse ainsi formuler ses observations vis-à-vis de leur utilité.

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20221107-DCM_2022_115-DE
Date de réception préfecture : 16/11/2022

c) Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 19 septembre au mardi 4 octobre 2022. Elle a duré 16 jours consécutifs.

Pendant toute cette période, le dossier et le registre sont restés à la disposition du public dans la mairie siège, soit Vern d'Anjou et ans les mairies déléguées, Brain-sur-Longuenée, La Pouëze et Gené aux heures habituelles d'ouverture des mairies au public.

J'ai tenu deux permanences pour recevoir les observations du public, en application de l'arrêté municipal n°2022/188 du 1^{er} septembre 2022, dans des salles situées au rez-de-chaussée, accessible aux personnes à mobilité réduite, des mairies de :

- Vern d'Anjou : lundi 19 septembre 2022 de 9h à 12h00
- Brain-sur-Longuenée : mardi 4 octobre 2022 de 9h00 à 12h30

Toutes les conditions matérielles ont été réunies dans les locaux des mairies concernées pour une consultation satisfaisante des dossiers mis à l'enquête et une bonne accessibilité des personnes aux permanences.

Au total, on dénombre 5 observations :

Nombre de personnes vues pendant les permanences : 4

Nombre d'observations manuscrites dans le registre : 4

Nombre de courriers reçus : 1 remis en mains propres au CE par une personne lors d'une permanence

Nombre de courriels : 2

Nombre d'observations orales : 5

J'estime que l'enquête s'est déroulée normalement et sans incident.

III-AVIS SUR LE FOND DU PROJET

I. LE PROJET D'ALIENATION DE CHEMINS RURAUX. OBJECTIFS ET DESCRIPTION.

Origine du projet : Le projet a pour origine le constat que plusieurs chemins ruraux de la commune ont perdu leur rôle de cheminement public, ne desservent plus que des parcelles privées et peuvent en conséquence êtes aliénés, des riverains souhaitant les acquérir. Le nombre de chemins présentés à cette enquête s'explique par le fait que Edre-en-Anjou est une commune nouvelle récemment créé avec 4 communes historiques, Brain-sur-Longuenée, La Pouëze, Gené et Vernd'Anjou. La commune a choisi de rassembler ces 5 projets d'aliénation dans la même enquête publique. Il s'agit donc d'une enquête commune pour 5 chemins, la décision d'aliéner ou non étant prise à l'issue de l'enquête chemin par chemin.

Contenu du projet : Il n'y a pas lieu ici de reprendre les caractéristiques de chacun des 5 projets. Globalement on a affaire à 5 situations assez similaires d'où se dégagent deux types de configurations, selon que le chemin est en cul de sac : ce qui est le cas du chemin de Colombeau, du Bas-Ruau, de l'Ouvrardière, La Robinaie, et selon que le chemin est entre deux propriétés privés comme le chemin de la Quenouillère.

Aucun de ces chemins n'est situé dans un réseau ou un maillage de haies – permettant de relier entre elles des voies de circulation.

Tous ces chemins sont enclavés dans des propriétés privées (parcelles ou chemins privés).

II. LES APPORTS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

Portant sur 5 chemins à la fois, l'enquête qui a pourtant eu une forte visibilité mais n'a pas suscité la mobilisation d'un large public.

Les 5 remarques, notamment de randonneurs ou d'habitants attachés à l'environnement et à la défense du bien commun ont été relatives aux sentiers de randonnées auxquels la population est attachée.

L'enquête a suscité des observations sur l'effet global d'un tel programme d'aliénations. Les observations du public portent sur les points suivants :

- Les enjeux actuels des chemins ruraux : sur le plan environnemental (les chemins comprennent des haies qu'il faut conserver pour la biodiversité), patrimonial (les haies contribuent au paysage bocager, identité de la commune),

- L'intérêt touristique il faut garder les chemins car ils permettront de faire de nouveaux circuits de randonnée, activité de plus en plus prisée. Cité 4 fois sur les 5 remarques.

Je note ici qu'aucune observation ne signale que ces chemins sont aujourd'hui « utilisés par le public comme voie de passage », ou que la commune exerce « des actes réitérés de surveillance ou de voirie », ou encore qu'ils sont « inscrits sur le plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée », soit les termes selon lesquels l'article L161-2 du CRPM qualifie l'affectation d'un chemin à l'usage du public.

C'est-à-dire qu'aucune observation ne conteste que ces chemins ne sont plus affectés à l'usage du public aujourd'hui.

Les observations les plus nombreuses portent sur l'intérêt des chemins ruraux pour l'environnement, la randonnée et le patrimoine de la commune, ainsi que sur la politique communale vis à vis des chemins ruraux dans leur globalité. Elles s'opposent au principe même que des chemins soient aliénés. Ce niveau de généralité ne permet pas de distinguer les chemins les uns des autres, alors que l'enquête doit permettre de statuer individuellement sur les 5 cas.

Le 21 octobre le mémoire en réponse m'a été remis. Ce mémoire m'a semblé résulter d'un réel travail sur le fond du dossier et de la prise en compte des observations et propositions du public.

Il indique que la commune : - prend en compte les remarques sur le chemin du Colombeau : « *le projet d'aliénation de la portion du Chemin de Colombeau porte sur une infime portion dudit chemin, qui se situe au droit de la propriété de Monsieur Sébastien MAMY, cadastrée section A n °s 266 et 267.*

Cette portion de chemin de 289 m² est borgne et se ferme sur la propriété privée du lieudit Colombeau, laquelle n'est plus affectée à l'usage du public et qui n'a plus lieu de l'utiliser de ce fait.

Le projet n'affectera pas le circuit et la praticité de ce chemin rural sur la Commune d'Erdre-en-Anjou, tel que vous pourrez le constater par la carte des sentiers pédestres récemment mise à jour par le service tourisme de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou, jointe aux présentes ».

-est soucieuse de l'environnement et de la biodiversité, en réitérant l'intérêt de la commune : « *pour la biodiversité de notre territoire et de l'opportunité qu'offrent nos chemins ruraux en vue de son maintien. Un Atlas de Biodiversité Communale (ABC) est notamment en cours de déploiement sur la Commune, afin d'améliorer nos connaissances du patrimoine naturel pour apporter des informations complètes et synthétiques sur la biodiversité de notre territoire, de partager les savoirs par la sensibilisation et l'implication du public, et de valoriser les atouts écologiques de la Commune. En tant qu'outils d'aménagement du territoire, les Plans Locaux d'Urbanisme de Vern d'Anjou, Brainsur-Longuenée et La Pouëze nous permettent également de répertorier et de protéger de nombreuses haies présentes sur le territoire en imposant leur maintien. Compte tenu des faibles superficies cédées, de leurs caractéristiques et de leur localisation, ces projets de cession de portion de chemins ruraux n'occasionneront aucun impact néfaste sur la préservation des haies répertoriées dans les documents d'urbanisme et sur la biodiversité de notre commune ».*

Résumé de la position de la commune : les chemins aliénés, n'ont pas d'impact sur les chemins de randonnée ; ils n'ont que très peu d'impact également sur la biodiversité car très peu de haies sont concernés. La commune travaille, de manière générale, au maintien des haies pour le respect de la biodiversité.

III. AVANTAGES ET INCONVENIENTS.

L'enquête publique a permis de mettre en évidence des enjeux environnementaux et touristiques. La commune reconnaît ces enjeux et y a donné suite d'une manière que j'estime appropriée et bien argumentée. Je constate ainsi que le projet d'aliénation de la commune permet de réunir les qualités suivantes : les aliénations envisagées permettent de répondre à des demandes de certains riverains sans atteinte à des enjeux environnementaux (haies) ou touristiques (itinéraires pédestres). Du fait de leur situation en cul de sac ou en surlargeur, il est très peu probable que les chemins aliénés puissent jouer un rôle pour des voies douces à constituer dans l'avenir. Le projet préserve les intérêts environnementaux.

Conclusions et Avis Motivé

Au cours de l'enquête publique que je viens de conduire et qui s'est déroulée du lundi 19 septembre au mardi 4 octobre 2022, soit pendant 16 jours consécutifs, à la mairie d'Erdre en Anjou, plusieurs personnes se sont manifestées au sujet du projet d'aliénation de portions de 5 chemins ruraux.

Avis du commissaire enquêteur

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 161-1 et suivants,
- le Code de la voirie routière et notamment ses articles R 141-3 à R141-10,
- le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants,
- l'arrêté municipal n°2022/188 en date du 1er septembre 2022 de Madame Le Maire de la commune d'Erdre-en- Anjou portant organisation de l'enquête publique,
- le dossier d'enquête établi pour les dits-tronçons des chemins,
- les registres d'enquête et leurs observations,

J'ai élaboré mes conclusions après avoir :

- étudié les dossiers de manière approfondie,
- visité les 5 sites
- entendu les explications et compléments apportés par la commune,
- reçu le public, pris connaissance de ses observations et les avoir analysées,
- pris connaissance du mémoire en réponse de la commune suite à mon procès-verbal de synthèse,
- évalué ses avantages et inconvénients.

Je considère sur la forme que :

- l'enquête publique s'est déroulée sans incident et de manière conforme à la réglementation,
- le public en a été bien informé,
- les dossiers livraient toute l'information requise, conformément à la réglementation et sous une présentation accessible,
- pendant la période d'enquête, le public a pu prendre connaissance du dossier conformément à la réglementation,
- le public pouvait exprimer ses observations sans limitation et prendre connaissance des observations figurant au registre et des courriers annexés.

Je considère sur le fond que :

- portant simultanément sur 5 chemins, l'enquête a fait apparaître des enjeux liés aux effets sur l'environnement (haies pour la biodiversité et le paysage) et le tourisme (randonnées). Ces enjeux ont suscité la mobilisation d'un public assez restreint. Je souligne ici l'effet positif pour l'intérêt général de la commune et de ses habitants qu'aient été présentés en une seule enquête 5 projets d'aliénation, suscitant ainsi des observations qui dépassaient le cadre de tel ou tel cas particulier.
- par son mémoire en réponse la commune a manifesté son intérêt en réponse aux observations du public. Il en résulte que les enjeux environnementaux et les enjeux touristiques sont préservés.

S'agissant de 5 dossiers indépendants, je donne ci-dessous un avis motivé chemin par chemin, sachant que chacun de ces dossiers bénéficie de l'avis dit plus haut sur la forme de l'enquête.

AVIS MOTIVÉ CHEMIN PAR CHEMIN

- **Chemin « La Robinaie » sur la commune déléguée de Brain-sur-Longuenée :** Considérant ce qui est dit en page 10 de ce document, et que ce chemin est en cul de sac, sans enjeu environnemental ni touristique, non utilisé par le public. Il ne s'agit pas d'un sentier de randonnée. Le chemin dont l'aliénation est projetée, est très court et débouche sur une propriété privée.

Je donne un **avis favorable** à son aliénation.

Fait le 25 octobre 2022
Brigitte LAVERGNE
Commissaire Enquêteur



- **Chemin « L'Ouvrardière » sur la commune déléguée de Brain-sur-Longuenée** : Considérant ce qui est dit en page 10 de ce document, que ce chemin est en cul de sac, sans enjeu environnemental ni touristique, non utilisé par le public, non entretenu et impraticable car totalement envahit par les ronces et les herbes hautes présentant ainsi un immense roncier où il est impossible de pénétrer. Il est logique que cette portion devienne la propriété du riverain puisqu'elle jouxte sa propriété. Cette portion de chemin ne fait pas partie d'un circuit de randonnée.

Je donne un **avis favorable** à son aliénation.

Fait le 25 octobre 2022
Brigitte LAVERGNE
Commissaire Enquêteur



- **Chemin « La Quenouillère » sur la commune déléguée de Brain-sur-Longuenée** : Considérant ce qui est dit en page 11 de ce document, il s'agit d'un chemin de type terre battue avec présence d'herbes au milieu, encadré d'un côté d'un mur de schistes et de l'autre du muret séparatif de propriété. Cette portion de chemin n'est plus affectée à l'usage du public et qui n'a pas lieu de l'utiliser, constituant aujourd'hui une charge d'entretien pour la collectivité. Ce n'est pas un chemin de randonnée.

Je donne un **avis favorable** à son aliénation.

Fait le 25 octobre 2022
Brigitte LAVERGNE
Commissaire Enquêteur



- **Chemin « de Colombeau » sur la commune déléguée de Vern d'Anjou :**

Considérant ce qui est dit en page 11 de ce document, et que ce chemin est en cul de sac, sans enjeu environnemental ni touristique, non utilisé par le public dans sa portion finale en limite de propriété du riverain qui en demande l'acquisition.

Je donne un **avis favorable** à son aliénation.

Fait le 25 octobre 2022
Brigitte LAVERGNE
Commissaire Enquêteur



- **Chemin du « Bas Ruau » sur la commune déléguée de La Pouëze :**

Considérant ce qui est dit en page 12 de ce document, et que ce chemin est en cul de sac, sans enjeu environnemental ni touristique, non utilisé par le public sinon par le riverain qui en demande l'acquisition pour clôturer sa propriété sur lequel le chemin débouche.

Je donne un **avis favorable** à son aliénation.

Fait le 25 octobre 2022
Brigitte LAVERGNE
Commissaire Enquêteur



Troisième Partie : Annexe

ANNEXE 1. Certificat d'affichage

ANNEXE 2. PV de synthèse

ANNEXE 3. Mémoire en réponse de la commune

ANNEXE 4. Publicité

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'RAN' with a stylized flourish.